



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du jeudi 05 décembre 2024
DE 2024_025

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance:

Cécile CROS

Date de la convocation: 26/11/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le cinq décembre 18 heures 15
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,*

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel
MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel
DANEZAN, Sylvain THRITHARD

Représentés: Denis INTSABY

Excusés:

Absents:

Objet: Rapport artificialisation des sols 2011-2022 -

La loi "climat et résilience" du 22 août 2021 prévoit que le Maire d'une commune dotée d'un document d'urbanisme présente un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire, devant le conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans.

Le premier rapport doit être présenté d'ici le 31/12/2024.

Les indicateurs et les données qui doivent figurer dans ce rapport, sont précisés par l'article R2231-1 DU CGCT.

VU le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols couvrant la période 2011-2022 présenté au conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de :

VALIDER le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols couvrant la période 2011-2022 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

